

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Depuis octobre 1994, la Communauté urbaine et la ville d'Ouagadougou ont engagé une coopération qui s'est développée principalement dans les domaines de la propreté et de l'environnement urbain. Les premières actions engagées ont été les suivantes :

- le don à la ville d'Ouagadougou de trois bennes tasseuses réformées par la direction de la propreté,
- la prise en charge d'un stage de trois semaines au profit de deux ingénieurs, trois chauffeurs et deux mécaniciens à Lyon,
- l'assistance sur place d'un technicien lyonnais pour la mise en service des bennes en mars 1995.

Ce don à la ville d'Ouagadougou a permis au maire de créer un nouveau service de collecte des ordures ménagères à domicile, pour l'arrondissement central. Ce service payant est efficace et apprécié par la population. Les recettes annuelles (120 000 FF en 1997) couvrent les frais de fonctionnement induits. Tous ces résultats sont très satisfaisants, comme en ont témoigné dans leurs rapports écrits monsieur le vice-président délégué à la propreté et les experts de la Communauté urbaine qui se sont rendus sur place depuis 1995.

Plus récemment, la politique de coopération décentralisée du Grand Lyon a été mieux définie autour de quelques axes stratégiques, à savoir :

- l'organisation de la coopération décentralisée dans un cadre conventionnel, structuré sur le moyen terme,
- le programme d'actions sur plusieurs années, le suivi et l'évaluation réguliers des programmes, la formation des personnels locaux, le soutien à la logistique pour le bon fonctionnement des services locaux,
- une coordination étroite avec les missions de coopération locales et les services de la coopération française à Paris, la synergie avec les programmes de coopération bilatéraux français et la recherche de subventions de l'Etat,
- l'appui institutionnel à la décentralisation dans les pays du sud.

Dans ce contexte, il vous est proposé de formaliser les engagements contractuels précis et sur le moyen terme décidés entre les deux collectivités partenaires, sous la forme d'une convention de coopération décentralisée entre la Communauté urbaine et la ville d'Ouagadougou, en conformité avec la loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République.

La durée de la convention serait de trois ans. Le champ couvert concernerait les domaines de compétences suivants, communs aux deux collectivités locales, pour lesquels un appui institutionnel, humain et matériel pourrait être apporté :

- les finances, la fiscalité, le budget, l'exécution comptable, le contrôle de gestion, les gestions déléguées, l'organisation des services financiers,
- la propreté et les ordures ménagères, la maintenance du parc de véhicules, la modernisation du garage, l'organisation des services techniques,
- l'aménagement de la décharge municipale,
- la voirie, l'assainissement pluvial, la circulation, le stationnement.

La communauté urbaine de Lyon s'engagerait à organiser chaque année des missions d'évaluation et d'appui technique auprès de la ville d'Ouagadougou. Deux à quatre experts de la Communauté seraient mobilisés pour des missions d'une semaine.

Dans le contexte d'une décentralisation récente au Burkina-Faso, la formation des personnels de la ville capitale doit jouer un rôle important pour accroître l'efficacité des services rendus à la population et relever les défis d'une forte croissance urbaine. C'est pourquoi la Communauté urbaine s'engagerait à accueillir chaque année dans ses services ou dans des organismes de formation locaux entre deux et quatre agents des services techniques et administratifs de la ville d'Ouagadougou, dans une durée de deux semaines, pour un minimum de deux stagiaires en binôme.

Le Grand Lyon s'engagerait à mettre à la disposition de la commune d'Ouagadougou les bennes tasseuses qui deviendraient nécessaires pour assurer la permanence du service (renouvellement des trois bennes actuelles) et permettre son extension afin de servir de nouveaux abonnés payants, ceci dans une limite de trois bennes sur la période. Comme cela a été fait précédemment, ces bennes seraient renouvelées puis expédiées au frais de la Communauté urbaine par la direction de la propreté.

La ville d'Ouagadougou s'engagerait à :

- assurer le plein emploi des bennes tasseuses mises à sa disposition, le taux de bon fonctionnement du parc devant atteindre au minimum 85 %, pendant les jours et heures ouvrables du service : veiller en conséquence à la bonne maintenance des matériels, en mettant à la disposition du garage de la direction des services techniques les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour atteindre l'objectif fixé ci-dessus,
- assurer la collecte des recettes générées par le service avec le maximum d'efficacité et accroître, autant que possible, le nombre d'abonnés payants au service,
- établir pour chaque année calendaire un rapport d'activités technique et financier et me transmettre ce rapport,
- mettre à disposition des experts du Grand Lyon une voiture avec chauffeur pendant toute la durée de leurs missions sur place.

La charge brute annuelle pour la Communauté urbaine liée à l'exécution de la convention a été estimée comme suit :

- missions d'experts	120 000 F
- formation des personnels de la ville d'Ouagadougou	80 000 F
- bennes, matériel et outillage	270 000 F
- divers et imprévus	30 000 F
soit un total annuel de	500 000 F

La convention est éligible à l'aide de l'Etat. Le ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie, que j'ai consulté sur la base du projet de convention, m'a donné son accord de principe pour une subvention de 50 %, ce qui ramènera la charge nette annuelle pour la Communauté urbaine à 250 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Vu la loi en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de coopération décentralisée entre la communauté urbaine de Lyon et la ville d'Ouagadougou.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer la convention à intervenir,
- b) - solliciter l'aide de l'Etat.

3° - Les dépenses qui en résulteront seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 622 800 - fonction 04.

4° - Les recettes attendues seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 747 180 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,